

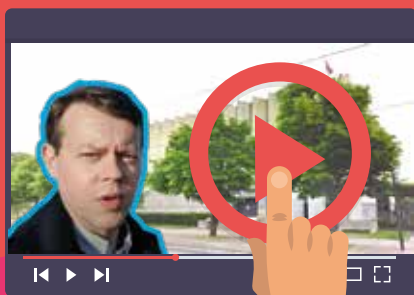
Un syndicat
qui informe

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu 17 février 2021 - n°41

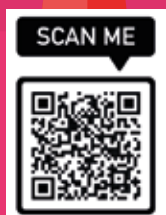
Un syndicat
responsable

Un syndicat
utile

YouTube



L'actualité
du Conseil
régional dans
des vidéos
sur la chaîne
Youtube !



AU SOMMAIRE

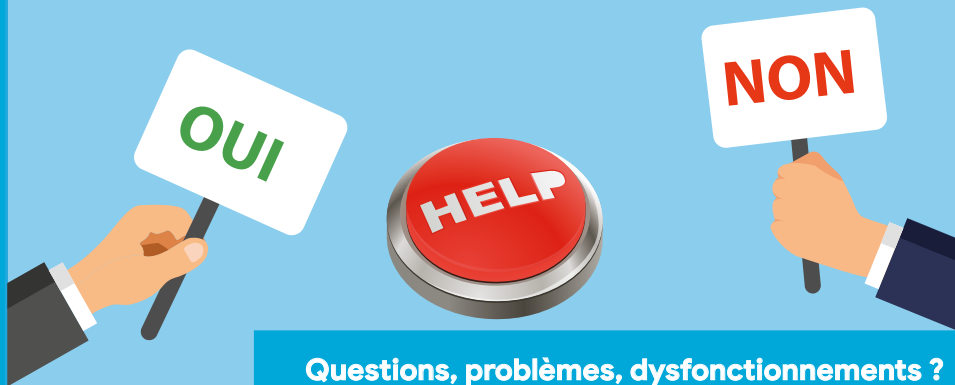
Les mesures sanitaires applicables du 22 février au 9 avril 2021, le CIA, l'entretien annuel et la demande de révision

INFORMEZ-VOUS, PROTÉGEZ-VOUS

Soutenez l'UNSA en adhérant : - 66 % de crédit d'impôt ou de déduction fiscale

Dossier spécial

La demande de révision de son évaluation annuelle



Questions, problèmes, dysfonctionnements ?
Contactez l'UNSA au 06 29 69 74 18

Mesures sanitaires applicables à partir du 22 février 2021 et jusqu'au 9 avril 2021

Conformément aux revendications de l'UNSA, l'administration a décidé de donner de la visibilité aux agents.

Notre administration annonce le prolongement des mesures sanitaires en vigueur en janvier et février **jusqu'aux vacances de Pâques.**

Rappel des mesures :

Pour limiter la propagation des variants du coronavirus, **la distance physique entre deux personnes est portée à 2 mètres** en l'absence de port du masque. Cette distanciation élargie ne s'applique pas aux élèves d'une même classe.

Port de masques de catégorie 1 obligatoire en milieu professionnel (fournis par la Région et en cours de distribution). Les masques tissus fournis précédemment ou les masques artisanaux ne doivent plus être portés en milieu professionnel.





La région a subi une situation difficile sur le point informatique. Ne sachant pas quelles boîtes emails pouvaient être compromises, il a été décidé par l'administration de lancer une procédure de changement de mot de passe pour tous les utilisateurs.

Pour réinitialiser votre mot de passe, une procédure est accessible depuis <https://mdp.bourgognefranche.comte.fr>

Vous devez disposer de votre matricule, de votre date de naissance et d'une adresse mail personnelle de contact.

La durée d'isolement des personnes testées positives à la Covid-19 (variants ou pas) passe de 7 à 10 jours.

Le système de déclaration en ligne sur le site <https://declare.ameli.fr/> permet de demander un arrêt maladie COVID-19 sans application du jour de carence. Idem, le jour de carence n'est pas appliqué si votre médecin indique COVID-19 sur l'arrêt maladie (dans les autres cas d'arrêt maladie, le jour de carence continue de s'appliquer).

Le recrutement de contractuels pour faire face à l'augmentation de la charge de travail liée à l'application du protocole sanitaire (et remplacement des agents vulnérables en ASA) est maintenu jusqu'au 9 avril 2021.

La réalisation d'heures supplémentaires par les agents des lycées est maintenue jusqu'au 9 avril 2021.

Les agents vulnérables sont maintenus en ASA jusqu'au 9 avril 2021 sous réserve d'avoir un certificat médical valide (date d'échéance non dépassée et critère de vulnérabilité répertorié dans le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020). A signaler, un nouveau recensement des agents vulnérables va être réalisé.

Rappel pour le siège : télétravail à 100% avec retour possible d'une journée par semaine. Attention, il y a une gestion plus fine des plannings des agents pour obtenir un retour en présentiel sans que les agents ne se retrouvent à deux dans les bureaux. Le Plan de Continuité d'Activités est prolongé et sera présenté au prochain CHSCT du mois de mars.

CIA 2021 (prime versée en juin)

En Commission du Dialogue Social (CDS) du 17 février 2021, l'UNSA a exprimé son inquiétude sur le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé en juin 2021. L'administration a assuré à l'UNSA que le CIA ne baissera pas cette année et qu'un rapport sera prochainement présenté en Comité technique sur ce point.

Très important : cette année la campagne d'évaluation annuelle est concomitante avec celle concernant l'attribution du CIA (les 300 € minimum de CIA ne sont pas garantis en cas d'alerte consécutive de la manière de servir de l'agent.e). Vous pouvez faire une demande de révision de votre CIA en cas de désaccord (recours gracieux et/ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon).

FONCTIONS AGENTS SIEGE	CIA Complément Indemnitaire Annuel (versé en un fois en juin N+1)		
	CIA annuel mini	CIA annuel de référence	CIA annuel max
DG/DGA	300 €	4 680 €	9 360 €
Directeur	300 €	3 080 €	6 120 €
Directeur Adjoint	300 €	2 340 €	4 680 €
Chef service	300 €	2 070 €	4 140 €
Responsable d'équipe siège de catégorie A	300 €	1 386 €	2 772 €
Chargé mission / expert de catégorie A	300 €	1 170 €	2 340 €
Responsable d'équipe siège de catégorie B	300 €	360 €	720 €
Expert de catégorie B	300 €	300 €	300 €
Instructeurs	300 €	300 €	300 €
Assistant avec environnement professionnel spécifique ou compétences métiers spécifiques	300 €	300 €	300 €
Agent spécialisé	300 €	300 €	300 €
Agent d'exécution technique & administrative	300 €	300 €	300 €

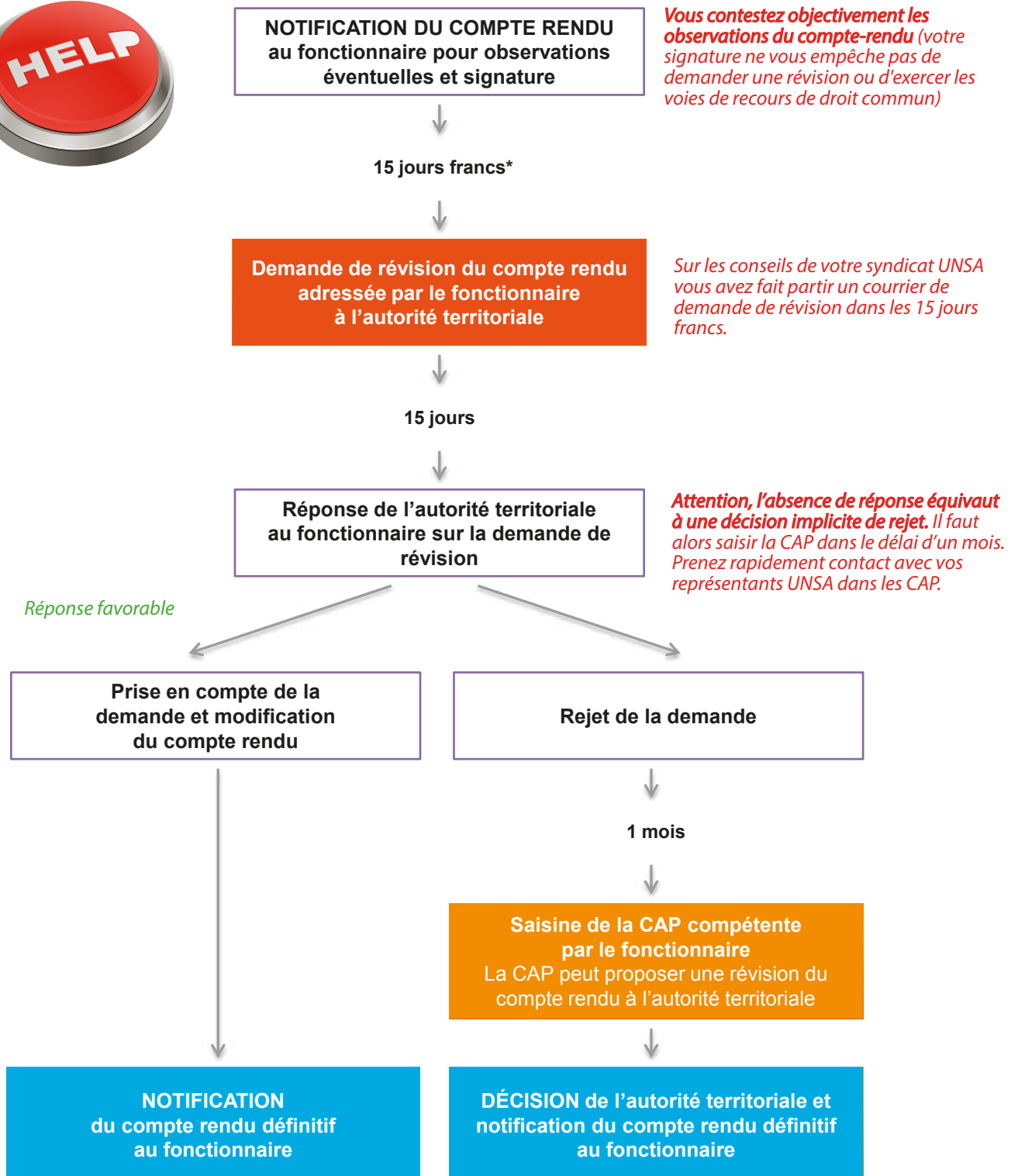
FONCTIONS AGENTS LYCEES	CIA Complément Indemnitaire Annuel (versé en un fois en juin N+1)		
	CIA annuel mini	CIA annuel de référence	CIA annuel max
Responsable d'équipe lycées (à partir de 21 agents) ou production de plus de 120 000 repas par an pour les responsables restauration ou responsable équipe mobile	300 €	770 €	1 540 €
Responsable équipe 10 à 20	300 €	346 €	692 €
Responsable équipe 2 à 9	300 €	322 €	644 €
Agent spécialisé	300 €	300 €	300 €
Agent d'exécution technique & administrative	300 €	300 €	300 €

Dossier spécial

Evaluation annuelle

La campagne d'évaluation annuelle a lieu du 11 janvier au 26 février 2021. Suite à la demande de l'UNSA en CDS du 17 février 2021, le DGS a confirmé que la crise sanitaire était un fait marquant de l'année qui ne pouvait pas être nié. Cet élément peut être pris en compte si certains de vos objectifs professionnels n'ont pas été atteints afin de les neutraliser et de ne pas vous pénaliser pour les avancements de grade et les promotions internes à venir. Ci-dessous la procédure de demande de révision de votre évaluation annuelle.

La demande de révision de son évaluation annuelle

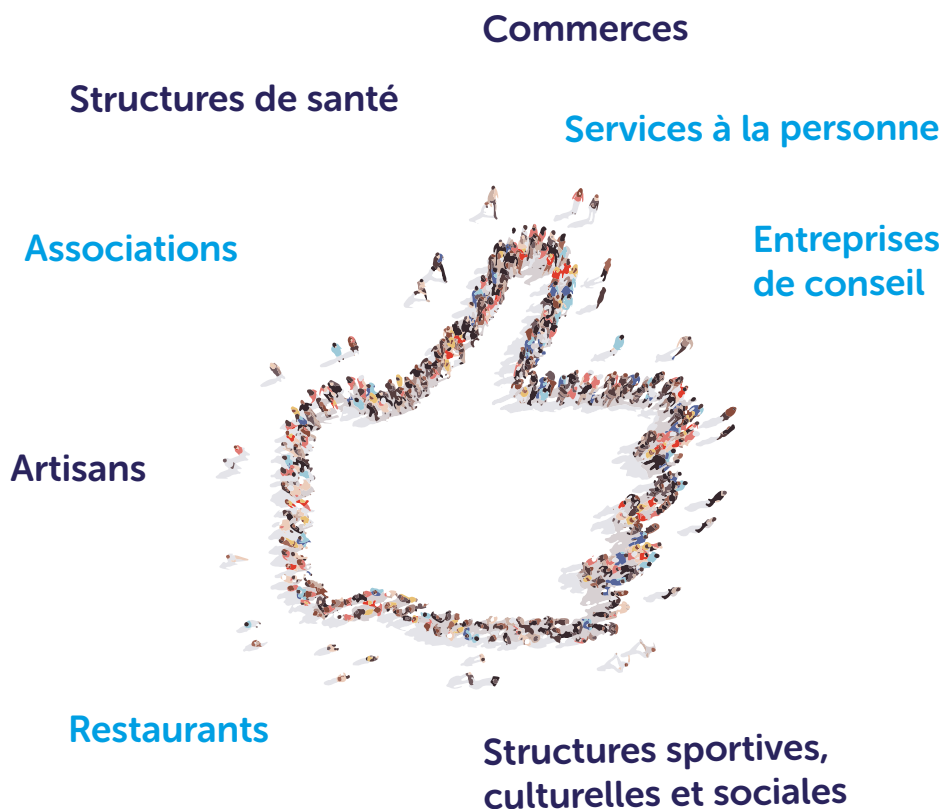


* La notion de jour franc est utilisée pour calculer un délai qui ne court qu'à partir de la fin du jour de référence. Un délai de quinze jours francs débutant un lundi s'arrêtera le mardi de la deuxième semaine suivante au soir. Un délai franc est décompté sans tenir compte du jour de la notification. Si le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, le recours peut être déposé le premier jour ouvrable suivant (articles 641 et 642 du Code de procédure civile).

MOINS SEUL·ES, PLUS FORT·ES AVEC L'UNSA !

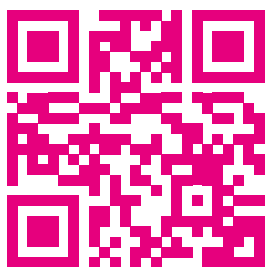


En Bourgogne-Franche-Comté, les **Très Petites Entreprises (TPE)** ont besoin de nous.



C'est le sens de la campagne engagée depuis mi janvier par l'UNSA. Commerces, artisanat, associations, services à la personne, restaurants, entreprises de conseil, culture, santé... : certains sont très mobilisés en raison de la crise sanitaire, d'autres sont fragilisés par la crise économique. Tous se sentent isolés. À toutes et à tous, l'UNSA leur apporte son soutien.

Moins seul-es, plus fort-es avec l'UNSA. Ces quelques mots ne sont pas un slogan, c'est un engagement à mettre à disposition des salarié-es concerné-es des services adaptés et étudiés spécifiquement. Un engagement mis en œuvre, dès à présent, en proposant des aides, des conseils, des outils professionnels, des réductions sur vos achats, des formations ou des conseils juridiques.



Si vous connaissez un salarié de TPE, vous pouvez lui dire que l'UNSA s'occupe de lui et propose un service spécifique sur www.mon-unsa.org.

Faisons vivre les Très petites entreprises (TPE)
de Bourgogne-Franche-Comté